

AVIS DE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES ABRIS DE TOILES AMOVIBLES ET INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Macamic, le 21 juillet 2021 – L'application de la réglementation municipale concernant les abris de toiles amovibles (abris Tempo) étant problématique à chaque année, la Ville de Macamic s'est penchée sur la question en communiquant, entre autres, avec d'autres municipalités de l'Abitibi-Ouest pour faire le constat des problématiques semblables rencontrées ailleurs et des solutions qui ont été apportées. Selon les informations obtenues, la révision de la réglementation est prioritaire, entre autres, afin de s'assurer qu'il n'y a aucune ambiguïté dans les dispositions réglementaires.

Ainsi, afin de prendre le temps de réviser et d'actualiser sa réglementation sur les abris de toiles amovibles et de revoir ses moyens d'intervention et d'application, le conseil municipal de la Ville de Macamic a décidé que, de façon temporaire, pour l'été 2021, l'application de la réglementation concernant les abris de toile amovibles sera mise sur pause afin de s'assurer d'avoir de meilleures dispositions réglementaires.

– 30 –

Source : Lina Lafrenière, mairesse
Ville de Macamic
70, rue Principale, Macamic (Québec) J0Z 2S0
819 782-4604, poste 238
lafreniere.macamic@mrcao.qc.ca